

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 30 JUIN 2020

Le présent rapport a pour objet de vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place de Paris. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 auquel vous êtes invités à vous reporter.

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) (l'« **Assemblée** ») de la société Etablissements Maurel & Prom S.A. (la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation les dix-huit résolutions décrites dans le présent rapport.

1. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation des comptes et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

Votre Assemblée est tout d'abord appelée à se prononcer sur l'approbation des comptes sociaux (*première résolution*) et des comptes consolidés (*deuxième résolution*) de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Votre Assemblée est ensuite appelée à affecter le résultat des comptes sociaux de votre Société (*troisième résolution*).

Les comptes sociaux de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un résultat de 101.912.255,35 euros. Il vous est proposé d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à hauteur de (i) 4.124.362,44 euros pour doter la réserve légale dans les conditions prévues par la loi et (ii) le solde, soit 97,787,892.91 euros au compte « report à nouveau », ce dernier s'élevant après affectation à 127.827.166,09 euros.

Il n'est pas proposé de distribuer de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est rappelé à votre Assemblée que les dividendes suivants ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédant l'exercice 2019 :

Exercice	Nombre d'actions ouvrant droit à dividende	Dividende par action (en euros)	Total (en euros)
2016		Néant	
2017		Néant	
2018	196.241.257	0,04	7.849.650,28 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France prévu à l'article 158,3-2° du Code général des impôts.

Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

Certaines conventions conclues par la Société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir directement ou indirectement entre la Société et une autre société avec laquelle elle a des mandataires sociaux communs, voire entre la Société et ses mandataires sociaux ou encore avec un actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, toute nouvelle convention dite « réglementée » doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration et, après sa conclusion, d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et d'une approbation par l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire. À défaut d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, ces conventions peuvent faire l'objet d'une régularisation par l'assemblée générale statuant sur un rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 alinéa 3 du Code de commerce.

Dans ce cadre, nous vous demandons, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce décrivant ces opérations, de bien vouloir approuver ledit rapport spécial et de prendre acte qu'il ne fait mention d'aucune nouvelle convention non déjà soumis au vote de votre Assemblée, intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En revanche, il est fait mention d'une nouvelle convention autorisée par le Conseil d'administration du 2 mars 2020, portant sur la conclusion d'un avenant (l' « **Avenant** ») au contrat de prêt d'actionnaire en date du 16 mars 2020 (le « **Prêt d'Actionnaire PIEP** ») conclu entre la Société et PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (PIEP). Votre assemblée est appelée à approuver cette convention dont les informations figurent ci-dessous.

Objet du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant :

Dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre Société intervenue en 2017, et aux termes du contrat de Prêt d'Actionnaire PIEP, PIEP a mis à la disposition de votre Société un montant initial de 100 millions de dollars, avec une seconde tranche de 100 millions de dollars tirable à la discrétion d'Etablissements Maurel & Prom S.A., afin de financer l'activité de votre Société (en ce compris la mise à disposition de fonds au bénéfice de ses filiales). Ce prêt est remboursable en 17 échéances trimestrielles à compter du mois de décembre 2020. L'objet de l'Avenant est de modifier le plan d'amortissement du Prêt d'Actionnaire PIEP en allégeant les échéances de 2020 à 2023, sans modifier le montant emprunté. Cet Avenant s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un avenant au prêt bancaire de 600 millions de dollars conclu le 10 décembre 2017 entre Maurel & Prom West Africa SA (en qualité d'emprunteur, filiale d'Etablissements Maurel & Prom S.A.) et MUFG Bank, LTD, Hong Kong Branch (anciennement dénommée The Bank of Tokyo-Mitsubishi UFJ, LTD., Hong Kong Branch) (en qualité d'agent) (le « **Prêt Bancaire** »).

Conditions financières :

Le Prêt d'Actionnaire PIEP porte intérêt au taux annuel LIBOR +1,6 %.

Conformément à l'article R. 225-30-1 du Code de commerce, il est précisé que :

- le montant total des engagements pris par Etablissements Maurel & Prom S.A. aux termes du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant, est de 1,6 millions d'euros d'intérêts complémentaires (sur une durée de 7 ans) par rapport aux intérêts tels qu'issus du Prêt d'Actionnaire PIEP avant Avenant, soit environ 1 millions d'euros annuel ;
- le dernier bénéfice annuel d'Etablissements Maurel & Prom S.A. est d'environ 101,9 millions d'euros, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2019 ;
- le rapport entre le montant des engagements annuels pris par votre Société au titre du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant et le bénéfice annuel d'Etablissements Maurel & Prom S.A. au 31 décembre 2019 est de l'ordre de 1,57 %.

Personnes intéressées :

PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de votre Société, Messieurs Aussie GAUTAMA, Denie S. TAMPUBOLON, Narendra WIDJAJANTO et Madame Ida YUSMIATI, administrateurs d'Etablissements Maurel & Prom S.A. et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero) à la date de signature de l'Avenant.

Motif justifiant de l'intérêt du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant pour votre Société et ses actionnaires :

Le Prêt d'Actionnaire PIEP, tel que modifié par l'Avenant, s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de votre Société intervenue en décembre 2017 et de la conclusion d'un avenant au Prêt Bancaire.

En conséquence, nous vous invitons à approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ladite convention.

Renouvellement d'un membre du Conseil d'administration (cinquième résolution)

Le mandat d'administrateur de Madame Nathalie Delapalme arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé, lors de sa réunion du 22 avril 2020, de proposer à votre Assemblée de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Madame Nathalie Delapalme est considérée comme indépendante au regard du règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et par le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère. Une analyse plus approfondie de l'indépendance de Madame Nathalie Delapalme est présentée au chapitre 3, section 3.2. « Administration et direction de la Société », sous-section 3.2.1.1 « Composition du Conseil d'administration et de la direction générale » du Document d'enregistrement universel 2019 de la Société, pages 52 et 53.

Le renouvellement de Madame Nathalie Delapalme permettrait au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de son expertise.

Madame Nathalie Delapalme a exercé des fonctions de haute responsabilité au sein de l'État français dans le domaine comptable et financier. Sa grande expérience de l'Afrique est un atout pour le conseil d'administration. Madame Nathalie Delapalme a effectué la première partie de sa carrière au Sénat, entre 1984 et 1985 puis entre 1997 et 2002, pour l'essentiel comme administrateur puis conseiller à la Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes de la Nation. Elle a également été directeur adjoint du ministre chargé de la coopération entre 1995 et 1997, puis conseiller Afrique du ministre des Affaires étrangères de 2002 à 2007. Inspecteur général des finances en service à l'IGF de 2007 à 2010, elle a rejoint en juin 2010 la Fondation Mo Ibrahim comme directeur exécutif en charge de la Recherche et des Politiques publiques.

Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires (sixième et septième résolutions)

L'Assemblée générale doit désigner pour six exercices, dans les conditions fixées par les articles L.225-218 à L.225-235 du Code de commerce, deux commissaires aux comptes titulaires avec faculté d'agir ensemble ou séparément, chargés de remplir la mission qui leur est conférée par les articles précités.

Les mandats des commissaires aux comptes titulaires de votre Société, les sociétés KPMG SA et International Audit Company, arrivent à leur terme à l'issue de la présente Assemblée.

Il est ainsi proposé à votre Assemblée générale de procéder au renouvellement des mandats des commissaires aux comptes titulaires des sociétés KPMG SA (*sixième résolution*) et International Audit Company (*septième résolution*) pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de votre Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Conformément aux nouvelles dispositions légales, il n'est pas proposé de renouveler ou de nommer des commissaires aux comptes suppléants.

Approbation des informations relatives à la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 aux mandataires sociaux (huitième résolution)

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-3 et L. 225-100, II du Code de commerce, l'Assemblée générale statue sur le projet de résolution portant sur les informations relatives aux éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice antérieur aux mandataires sociaux (vote *ex post*).

Les informations requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application des politiques de rémunération 2019 approuvées par l'assemblée générale du 13 juin 2019 au titre des treizième et quatorzième résolutions figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur la rémunération aux dirigeants mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », pages 86 à 89.

Les informations requises par l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce relatives aux rémunérations versées aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », « Tableau récapitulatif des rémunérations allouées aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau AMF n°3) », page 92.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Président du Conseil d'administration (neuvième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée au Président du Conseil d'administration de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du président du conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Aussie B. Gautama », page 86.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019 à Monsieur Aussie B. Gautama, Président du Conseil d'administration de la Société.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général de la Société jusqu'au 31 octobre 2019 (dixième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Monsieur Michel Hochard occupait la fonction de Directeur Général de la Société jusqu'au 31 octobre 2019.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de Rémunération 2019 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Michel Hochard », pages 87 à 88.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019 à Monsieur Michel Hochard, Directeur Général de la Société jusqu'au 31 octobre 2019. Ces éléments de rémunération ont été calculés *pro rata temporis* en fonction de la durée d'exercice des fonctions de Directeur Général de Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au Directeur Général de la Société depuis le 1^{er} novembre 2019 (onzième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale a statué sur la politique de rémunération des mandataires sociaux en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, au cours de l'exercice antérieur (vote *ex ante*), elle est appelée à statuer au cours de l'exercice suivant sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice antérieur (vote *ex post*).

Monsieur Olivier de Langavant occupe les fonctions de Directeur Général de la Société depuis le 1^{er} novembre 2019.

Les éléments de la rémunération versée ou attribuée à Monsieur Olivier de Langavant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019 sont présentés dans les tableaux de synthèse insérés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section « B) Éléments de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général au titre des deux derniers exercices », rubrique « Vote des actionnaires sur les éléments de la rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 », sous-rubrique « Monsieur Olivier de Langavant » pages 88 à 89.

Il vous est donc demandé d'approuver, sur la base de ces informations, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019 à Monsieur Olivier de Langavant, Directeur Général de la Société depuis le 1^{er} novembre 2019. Ces éléments de rémunération ont été calculés *pro rata temporis* en fonction de la durée d'exercice des fonctions de Directeur Général de Monsieur Olivier de Langavant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il est rappelé que les éléments de rémunération variable et exceptionnelle, attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 en application de la politique de rémunération 2019, ne peuvent être versés aux dirigeants mandataires sociaux concernés qu'en cas d'approbation de ces résolutions par votre Assemblée.

Approbation des éléments de la politique de rémunération des administrateurs (douzième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 telle que présentée dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section A) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 », page 93.

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général (treizième et quatorzième résolutions)

Il est proposé à votre Assemblée d'approuver, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (i) au Président du Conseil d'administration (*treizième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.2 « Les mandataires sociaux non dirigeants », sous-section A) « Politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2020 », page 93 et (ii) au Directeur général (*quatorzième résolution*) tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le

gouvernement d'entreprise et figurant dans le document d'enregistrement universel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, chapitre 3 « Gouvernement d'Entreprise », section 3.2.3.1 « Les dirigeants mandataires sociaux », sous-section C) « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration et au Directeur Général en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020 », rubrique « Politique de rémunération du Directeur Général, dirigeant mandataire social exécutif, au titre de l'exercice 2020 », pages 90 à 91.

Programme de rachat d'actions (quinzième résolution)

Les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé peuvent mettre en place des programmes de rachat de leurs propres actions, sous réserve de poursuivre certains objectifs préétablis notamment prévus par les dispositions françaises et européennes, législatives et réglementaires applicables.

L'autorisation conférée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 à votre Conseil d'administration venant à expiration au cours de l'exercice 2020, il est proposé à votre Assemblée de la renouveler afin de lui permettre d'opérer sur les actions de la Société dans des situations spécifiques, notamment afin d'assurer la couverture de plans d'options ou des plans d'attribution gratuite d'actions, la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, la conservation et la remise ultérieure d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe, l'annulation de tout ou partie des titres rachetés (conformément à la vingt-sixième résolution) ou d'assurer l'animation du marché de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal de rachat est fixé à 5 euros par action (hors frais d'acquisition) et le nombre maximum d'actions à acheter ou faire acheter correspondrait à 10 % du capital social de la Société ou à 5 % du capital social s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe, à quelque moment que ce soit, tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée. Le montant maximal des fonds que la Société pourrait consacrer à ce programme de rachat serait de 100.446.761 euros (hors frais d'acquisition). Il est précisé que, conformément aux dispositions législatives applicables, la Société ne pourrait pas détenir plus de 10 % du capital social de la Société.

L'autorisation conférée au Conseil d'administration pourrait être utilisée à tout moment. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'autorisation serait donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 13 juin 2019 aux termes de sa dix-septième résolution.

2. Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Délégation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires (seizième résolution)

Il est proposé à votre Assemblée, en application des dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration le soin d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de leur ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Cette délégation serait octroyée au Conseil d'administration pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée.

Modifications statutaires (dix-septième résolution)

Compte tenu des changements législatifs récents intervenus, il est proposé à votre Assemblée de modifier les statuts de la Société en conséquence. Une synthèse des principales modifications proposées figure en Annexe 1 du présent rapport.

3. Résolution relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités (dix-huitième résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi consécutives à la tenue de l'Assemblée.

4. Marche des affaires sociales

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière d'autorisations financières et d'augmentation de capital, le Conseil d'administration vous rend compte de la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2019 et depuis le début de l'exercice 2020 dans son document d'enregistrement universel portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui comprend le rapport de gestion de l'exercice clos le 31 décembre 2019, publié, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et disponible sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Rapports Annuels », « 2020 », « Document d'enregistrement universel 2019 » ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Si l'année 2019 a su conjuguer la performance opérationnelle, de solides résultats financiers et le retour aux activités d'exploration menées par le groupe, l'année 2020 demeure plus incertaine compte tenu du déclenchement de la crise actuelle liée à la pandémie de Covid-19 et de ses effets d'ampleur inédite sur les perspectives économiques mondiales, l'équilibre des marchés pétroliers, la soutenabilité des systèmes financiers, le libre-échange, la libre circulation des personnes, l'organisation de la Société et l'organisation du travail.

Dans ce contexte, les marchés pétroliers ont été fortement perturbés à partir du mois de mars 2020 en raison du ralentissement de l'activité économique occasionné par la pandémie ainsi que par un contexte géopolitique tendu conduisant l'Arabie Saoudite à augmenter significativement sa production pétrolière. En conséquence, les prix du pétrole ont lourdement chuté, le Brent reculant sous les 25 \$/b en mars 2020, contre 60 \$/b en moyenne en janvier et février de la même année.

Cette crise, de durée inconnue, affecte tous les aspects de la vie et des activités des entreprises et pourrait avoir des répercussions sur l'ensemble de la chaîne de valeur du Groupe et sur la disponibilité de ses ressources.

Toutefois, ces événements inédits et sans précédents ont incité la Société à s'adapter rapidement pour développer de nouvelles pistes de réflexion afin de garantir et préserver la sécurité de l'ensemble des salariés du groupe tout en assurant la continuité des opérations en cours.

Par ailleurs, ces événements sanitaires et leurs répercussions brutales sur l'économie n'ont pu être ignorés par la direction générale de la Société qui a dû s'adapter rapidement et revoir la stratégie globale développée jusqu'alors par le Groupe. Dans ce contexte, une revue complète des investissements du Groupe et un vaste plan d'actions de réductions des coûts visant notamment à préserver la trésorerie du Groupe ont été déployés.

Il est précisé, à titre d'information, que la Société a publié le 23 avril 2020 son chiffre d'affaires du premier trimestre 2020 qui s'élève à 80 millions de dollars US (soit, hors effets d'enlèvements, un chiffre d'affaires en recul marqué par rapport à celui du premier trimestre 2019 (- 22%) et du quatrième trimestre 2019 (- 40 %). Le communiqué de presse est disponible sur le site Internet de la Société (www.maureletprom.fr), rubriques « Investisseurs » puis « Communiqués de presse », « 2020 », « Chiffre d'affaires T1 2020 – Date de l'Assemblée Générale Annuelle ».

Annexe 1

Synthèse des modifications statutaires proposées à l'Assemblée générale (*dix-septième résolution*)

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Consultation écrite des administrateurs Article 16	<p>Conformément au nouvel article L. 225-37 du Code de commerce, il est proposé que certaines décisions du Conseil d'administration puissent désormais être adoptées par voie de consultation écrite.</p> <p>Cette procédure serait appliquée aux décisions suivantes : (i) cooptations, (ii) cautions, avals et garanties, (iii) mise en conformité avec la loi, (iv) convocation d'une assemblée générale et (v) transfert du siège social dans le même département</p>
Rémunération des administrateurs Article 18	<p>La référence aux « jetons de présence » est supprimée à l'article 18 des statuts et remplacée par le terme « rémunération ».</p> <p>Nous proposons de revoir plus généralement la rédaction de l'article 18 dans la mesure où la rémunération des administrateurs fait désormais l'objet d'une politique de rémunération approuvée en assemblée générale laquelle devra être prise en compte par le Conseil d'administration lorsqu'il décidera de l'allocation de la rémunération allouée à chacun des administrateurs.</p>
Rémunération des censeurs Article 20	<p>La référence aux « jetons de présence » est supprimée à l'article 20 des statuts et remplacée par le terme « rémunération ».</p>
Commissaire aux comptes Article 24	<p>Nous proposons de revoir la rédaction de l'article 24 pour ne plus faire référence à la nécessité de nommer un commissaire aux comptes suppléant, qui n'est plus obligatoire depuis la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi « Sapin II ») lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle.</p> <p>Nous vous rappelons que la Société dispose de deux commissaires aux comptes titulaires (les sociétés KPMG SA et International Audit Company) dont le renouvellement des mandats vous sera proposée lors de l'assemblée générale du 30 juin 2020 et qu'il s'agit de deux sociétés pluripersonnelles.</p>